



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05279

Numéro SIREN : 832 815 880

Nom ou dénomination : A.Z PRINT

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2017 sous le numéro de dépôt 21436



BANQUE POPULAIRE  
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE  
BANQUE & ASSURANCE

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le 23 OCT. 2017

sous le N° 21436

## ATTESTATION DE DEPÔT DE CAPITAL

Agence de: ST André de Cubzac

Nous soussignés, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, attestons que la somme de :

a été versée sur le compte n° 86021765291 1000,00 euros  
pour la libération du montant du capital de la société en formation (1) SASU AZ PRINT

Cette somme résulte de remises suivantes, effectuées par: (2)

ERIC ROBINET 970 chemin de la Grosse 33240 ST André  
de Cubzac, par virement de son compte personnel

Le déblocage de cette somme interviendra lors de la production par le représentant dûment habilité de la société, de l'attestation  
d'inscription de celle-ci au Registre du Commerce de BORDEAUX et du  
numéro de SIRET correspondant.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

à ST André de Cubzac le 15/09/2017  
Le Directeur d'Agence



BANQUE POPULAIRE  
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

69, rue Emile Dantagnon - 33240 ST-ANDRE DE CUBZAC  
Tél. 05 58 58 50 10 - Fax 05 81 63 72 07

BRUEY  
1597

(1) Mentionner la forme juridique de la société à constituer.

(2) Nature de la remise (chèque sous réserve d'encaissement, versement ou autre), nom et adresse du remettant.

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux. Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590. Code APE 6419 Z

# STATUTS

## A.Z PRINT

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le 23 OCT. 2017

sous le N° 21436

Sigle: A.Z.P

SASU au capital de 1000 Euros

970 chemin de la GRAVE  
33240 Saint-André-de-Cubzac

E.R

## LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur ROBINET Eric né le 29/05/1965 à BORDEAUX, de nationalité FRANCAISE, marié à Madame RAYMOND Anne sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29/10/1990 lequel régime n'a pas été modifié depuis, demeurant 970 chemin de la GRAVE 33240 Saint-André-de-Cubzac

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

### ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

### ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : A.Z PRINT  
Sigle: A.Z.P

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

### ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

970 chemin de la GRAVE  
33240 Saint-André-de-Cubzac.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

### ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2018.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

E-R

## **ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Autres commerces de détail spécialisés divers : impressions numériques - tirages de plans - façonnage - bureautique et papeterie.
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

## **ARTICLE 7 : APPORTS**

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur ROBINET Eric souscrit la somme en numéraire de 1000 euros

Total des apports : 1000 euros

Cette somme de 1000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST à 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC.

## **ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000).

Il est divisé en mille (1000) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées à l'associé unique

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL**

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

## **ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

## **ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS**

122

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

## **ARTICLE 12 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la Société.

## **ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ**

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ER

## **ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX**

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

## **ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

## **ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

## **ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

## **ARTICLE 19 : CONTESTATIONS**

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés

ER

conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

## **ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE**

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

## **ARTICLE 21 : FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

## **ARTICLE 22 : PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Saint-André-de-Cubzac le 20 / 03 / 2017 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur ROBINET Eric



## ETAT DES ACTES

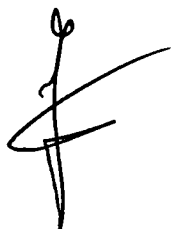
Accompli pour le compte de la société  
A.Z PRINT  
970 chemin de la GRAVE  
33240 Saint-André-de-Cubzac  
SAS à associé unique en formation  
au capital de 1000 euros

A.Z PRINT

- L'intégralité des éventuels engagements souscrits pour le compte de la société en formation et mentionnés le cas échéant ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Saint-André-de-Cubzac le 20 / 09 / 2017

Signature



## INTERVENTION

(Article 1832-2 de la loi n°82-596 du 10 juillet 1982 du code civil)

La soussignée : Madame RAYMOND Anne

Epouse de Monsieur ROBINET Eric né le 29/05/1965 à BORDEAUX, demeurant 970 chemin de la GRAVE, 33240 Saint-André-de-Cubzac

**Tous deux mariés le 29/10/1990 à LAGORCE**

**sous le régime de** (rayer les mentions inutiles):

- la communauté des biens
- la séparation des biens
- autre (précisez)

**Déclare** (rayer les mentions inutiles):

- ~~revendiquer~~
- ne pas revendiquer

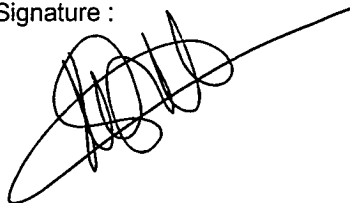
**la qualité d'associé de la société :**

**A.Z PRINT**  
970 chemin de la GRAVE  
33240 Saint-André-de-Cubzac  
SASU en formation au capital de 1000 euros

Au titre des apports réalisés par Monsieur ROBINET Eric, à la constitution de celle-ci.

Fait à Saint-André-de-Cubzac le 20/09/2017

Signature :



**A.Z PRINT**  
SASU en formation au capital de 1000 euros  
970 chemin de la GRAVE 33240 Saint-André-de-Cubzac

**Le soussigné :**

**Monsieur Eric ROBINET**

Né(e) le 29/05/1965 à BORDEAUX, de nationalité FRANCAISE,  
Demeurant 970 chemin de la GRAVE 33240 Saint-André-de-Cubzac (FRANCE)

Agissant en qualité d'associé fondateur de la Société décide de nommer en qualité de Président :

**Monsieur Eric ROBINET**

Né(e) le 29/05/1965 à BORDEAUX,  
Demeurant 970 chemin de la GRAVE 33240 Saint-André-de-Cubzac (FRANCE)

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Fait à Saint-André-de-Cubzac

Le 20/09/2017

**Signatures des associés**

**Monsieur Eric ROBINET**

Signature précédée de la mention :

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

Bon pour acceptation des fonctions de Président



**A.Z PRINT**  
**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**au capital de 1000 Euros**  
**Siège social: 970 chemin de la GRAVE 33240 Saint-André-de-Cubzac**

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :**

|                                                                                 | Nombre d'actions<br>souscrites | Montant total<br>des souscriptions | Montant des<br>versements effectués |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Monsieur ROBINET Eric<br>970 chemin de la GRAVE 33240 Saint-<br>André-de-Cubzac | 1000                           | 1000 EUR                           | 1000 EUR                            |

Certifié exact, sincère et véritable par ROBINET Eric associé fondateur et Président de la Société A.Z  
PRINT SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Saint-André-de-Cubzac

Le 20/09/2017

En 2 exemplaires

